

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 21 DU 6 JANVIER 2012
relatif aux salaires (non-cadres)

Enregistré sous le
numero 12/01
le 24 janvier 2012

IDCC : 9331

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;~~
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRE CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance : 9,22 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2012.

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRE en euros	CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRE en euros
A	9,22		
B	9,28		
C	9,38	F (champ.-horti.)	9,58
D	9,58	G (horti.)	9,70
E	9,73	V (vendangeur)	9,28
F	10,96		

Article 2

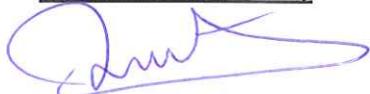
Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2012

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.



M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

Mme LANTHEAUME Corinne



Syndicat F.O.

M. GRANDJEAN Rodolphe

Syndicat C.G.C.

M. DEBES Jean-Marc



Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.



Mme Martine FORET